

LA MISE EN RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (POS) VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Savigny-sur-Orge s'est dotée en 1981 d'un POS. Il a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications, notamment en 1993, 1997, 2005 et 2009. Par la délibération « *prescrivant la mise en révision du POS valant élaboration du PLU* » adoptée le 28 mars 2011, la municipalité s'engage dans un des actes majeurs de la vie d'une collectivité territoriale.

Le PLU est un document d'urbanisme. En tenant compte des exigences environnementales, il est la traduction juridique des orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune choisies pour l'évolution de la Ville à long terme. Il détermine les règles générales et les servitudes relatives à l'utilisation des sols tout en intégrant la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU, 13/12/2000) et les décrets d'application des « Grenelle de l'environnement ».

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic, des statistiques, une étude environnementale, et qui explique les choix effectués ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme : c'est la clé de voûte de la planification puisqu'il exprime les objectifs et les ambitions de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme pour une période allant de 10 à 20 ans ;
- des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- un règlement et des documents graphiques qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones forestières et naturelles (N) et fixent les règles générales ;
- des annexes (servitudes, plans, zones sauvegardées, zones de préemption).

Le PLU doit être compatible avec plusieurs documents issus du code de l'urbanisme, tels que le plan de déplacement urbains (PDU), le plan local de l'habitat (PLH), les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les futurs schémas de cohérence écologique (dites trames vertes et bleues) et les plans territoriaux pour le climat,...

Deux années sont généralement nécessaires à l'élaboration d'un PLU, mécanique complexe, souvent réalisée par un cabinet extérieur. Il faut souvent compter avec une troisième année pour les rejets préfectoraux et les éventuels recours.

Le conseil municipal arrête le projet PLU qui est soumis aux personnes publiques associées, fait l'objet d'une enquête publique, puis est approuvé par délibération. Une concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet. En sa qualité d'association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, l'association ELAN - Savigny environnement a informé madame le maire, le préfet et le sous-préfet en janvier 2011 qu'elle souhaitait être associée aux travaux préparatoires à l'élaboration du PLU sur la ville dès que la délibération serait adoptée par le conseil municipal. Elle demande aujourd'hui officiellement à être associée. Le PLU conditionne l'avenir de Savigny-sur-Orge. Au regard de la faiblesse du dispositif d'élaboration du diagnostic annoncé dans la délibération votée lors du conseil municipal du 28 mars 2011 (pas de commission extra-municipale *ad-hoc*, pas de réunion publique de concertation, pas de débat ou de séminaire), notre association sera très vigilante.

Extraits de la délibération du 28 mars 2011(sic)

« Considérant que dans son projet de ville la commune a pour objectifs notamment :

- 1/ de préserver la qualité et le cadre de vie notamment en ce qui concerne les zones pavillonnaires,
- 2/ de mener une réflexion sur les zones à densifier particulièrement le long des grands axes ou en centre ville, afin de permettre des programmes mixte de logements,
- 3/ d'étudier les conditions d'une opération de renouvellement urbain à Grand-Vaux,
- 4/ de mener une réflexion sur les entrées de Ville,
- 5/ d'étudier les activités commerciales afin de définir les orientations, à prendre dans certains quartiers,
- 6/ d'étudier les possibilités de circulations douces notamment le log de l'aqueduc, de la promenade de l'Orge et celle de l'Yvette,
- 7/ d'étudier l'élaboration d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager),
- 8/ d'adapter le règlement local de publicité,
- 9/ d'intégrer les ZAC existantes,
- 10/ d'étudier les incidences de la TTME sur le quartier des Rossays et de Grand-Vaux,
- 11/ d'étudier le devenir de la partie activités de la ZAC des Gâtines, »

« Décide de soumettre à la concertation de la population conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, les études relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de la procédure selon les modalités suivante, jusqu'à l'arrêt du projet :

- information et consultation du public par des articles publiés sur le site internet de la Ville et dans le bulletin municipal,
- une exposition avec un registre de remarques à dispositions des habitants, présentant les projets envisagés,
- diffusion dans les boîtes aux lettres de dépliants de vulgarisation expliquant les orientations de la Commune »